

CONCOURS NATIONAL DE BOVINS DE BOUCHERIE

SANCOINS LES 26, 27 ET 28 AOUT 2016

Les déclarations devront être parvenues au :

Comité d'organisation des concours de SANCOINS

Parc des Grivelles

18600 SANCOINS

Tél M. Bernard MAURICE : 02.48.74.57.20

Tél : 02.46.65.01.79 Fax : 02.46.65.01.78



Nouveautés

Le 20 Juillet 2016 au plus tard par courrier ou par fax.

Elles seront accompagnées d'un chèque, représentant le montant des inscriptions, établi à l'ordre du Comité d'organisation des concours de SANCOINS, **15 € par animal et la photocopie du DAB de l'animal.**

DISPOSITIONS GENERALES



Art.1

: Ce concours est ouvert exclusivement aux animaux de haute qualité bouchère avec des cornes époinçonnées. Pour 2016, les animaux devront être écornés.

Art.2 : Toute personne désirant exposer des animaux devra en faire la déclaration avant le 20 Juillet 2016 auprès de M. Bernard MAURICE aux coordonnées citées ci-dessus. L'inscription des animaux devra être accompagnée d'un chèque de 15 € par animal et la photocopie du DAB de l'animal.

Pour la bonne organisation du concours (commande des plaques) il est impératif que les déclarations parviennent avant le 20 Juillet 2016, passé cette date les déclarations seront refusées.

Art.3 : Les exposants devront se conformer aux prescriptions sanitaires en vigueur dans le département. L'utilisation d'anabolisants est interdite par la loi. A la demande du comité d'organisation de Sancoins, la DSV du Cher réalisera des contrôles par tirage au sort sur place au démarrage des concours avant les opérations du jury. Des sanctions seront prises par le comité d'organisation à l'encontre des éventuels fraudeurs.



Art.4

: **Cette année les animaux seront classés directement en section dès leur mise en place dans les barres.** Les exposants ne devront ni échanger les places, ni les numéros des animaux pendant la durée du concours. Ils devront apposer une pancarte « vendu » au dessus de tout animal ayant fait l'objet d'une transaction. Cette pancarte leur sera fournie gratuitement au commissariat du concours.

Art.5 : Les prix seront décernés par un jury désigné par le comité d'organisation des concours de Sancoins. Les décisions du jury seront sans appel. Toute contestation sera sanctionnée par le comité d'organisation.

Pour la qualité de la présentation, les plaques du concours devront restées devant les animaux jusqu'au dimanche 17 heures. Les éleveurs qui ne respecteraient pas cette obligation, ne recevraient ni diplôme ni récompenses.

Art.6 : Dans chaque section sera décernée des prix d'honneur, des 1^{er} prix et des 2^e prix. Les prix de championnat seront décernés dans les prix d'honneur.

Art.7 : Section spéciale « éleveurs-naisseur »

Sera pris comme référence « éleveurs-naisseur » le tatouage de l'animal. Le numéro d'élevage devra être fourni à l'entrée du concours pour participation dans cette section. Tout animal ayant un prix d'honneur ou un prix de championnat ne pourra pas participer à cette section. Et ne sera accepté pas plus d'un animal par sexe et par élevage.



Art.8

: **Section culard et cularde**

Cette année, les juges sélectionneront les animaux culards dans les sections lors du jugement. Ils seront les seuls à prendre cette décision. Ensuite les animaux concernés seront jugés en section culard ou cularde.

Art.9 : Les animaux seront répartis comme suit :

- Section mâles et section Femelles par classe d'âge (2 ans, 3 ans, 4 ans...)
- Section vache de 8 ans maximum
- Section Bleu Blanc Belge mâles et femelles (sans distinction d'âge)

Art.10 : Les animaux seront classés dans la catégorie correspondante à la déclaration faite par l'apporteur. Toutefois, dans certains cas, les membres du jury pourront changer les animaux de section (culard).

Art.11 : Les animaux ayant obtenu des prix de championnat ou d'honneur dans d'autres concours seront acceptés, mais seulement **hors concours.**

Art.12 : Toute modification de déclaration après le 20 Juillet ne sera pas prise en compte. Le remboursement de l'inscription ne pourra se faire que sur présentation d'un certificat médical prescrit par un vétérinaire.

Art.13 : Le comité d'organisation des concours de Sancoins ne pourra en aucun cas être responsable des dommages qui pourraient être occasionnés aux animaux ou survenir par leur fait. Il est interdit de taguer les animaux.

Art.14 : La réception des animaux se fera dans le hall du concours du vendredi 16 heures au samedi 6 heures. Le jury opérera le samedi à 8h30. Les prix seront remis le jour même. La vente débutera dès la fin des opérations du jury. Les animaux ne pourront pas sortir avant le **dimanche 17 heures.**



Art.15

: Pour les éleveurs qui le souhaitent, il sera proposé une vente à la criée pour les animaux champions à partir de 11 heures.

Art.16 : Les questions non prévues dans le règlement seront soumises au comité d'organisation des concours de Sancoins qui dispose des pouvoirs les plus étendus.